

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal

Lundi 22 juillet 2019

<u>Présents</u>: Mmes Béatrice BUSILLET, Jeannine CHAPUIS, Sylviane ETAIX, Laurence PETITPOISSON, MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Alain DEDUC, Michel MONTET, François RONQUE, Alain TARTARAT.

<u>Absents</u>: Mmes Jocelyne COLLOMBIER, Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme CHAPUIS), Dolorès FRESNO, Corinne PAYOT, Christine TORNASSAT.

MM. François HOMMERIL, Luc WUILLAUME.

M. Alain DEDUC a été élu secrétaire de séance.

0

1 - Révision générale du PLU : bilan de la concertation et nouvel arrêt du projet

Elu rapporteur : M. le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 novembre 2011 ayant prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2018 visant à appliquer au plan local d'urbanisme l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 mars 2019 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU;

Monsieur le Maire rappelle :

1 - Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 07 novembre 2011 :

- Mise en cohérence du PLU avec les politiques nationales et locales (Grenelles de l'environnement, SCOT) mais aussi intégration des études de risques complémentaires menées depuis l'approbation du document actuel en mai 2006;
- Nouvelle réflexion sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable;
- Redéfinition de l'affectation des sols et de l'organisation de l'espace,

• identification des espaces disponibles pouvant être ouverts à l'urbanisation (le secteur dit « Au Carron » en fait partie et constituera l'orientation d'aménagement principale de cette révision générale), en cohérence avec le SCOT ARLYSERE.

Ces objectifs sont traduits dans le P.A.D.D., projet de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'équipements, de paysage, de développement de la commune dans le respect de la protection des espaces agricoles et forestiers, de la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques.

- **2 Les raisons qui ont conduit la commune à reprendre les études pour présenter un nouveau projet :** En effet, par délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité d'arrêter un premier projet du plan local d'urbanisme en cours de révision après avoir fait le bilan de la concertation et donné les réponses aux différentes observations et demandes déposées par le public en mairie.
 - aux différentes remarques faites par Monsieur le préfet dans son courrier du 7 juin 2018 ainsi que par les personnes publiques associées ;
 - aux nombreuses observations et demandes déposées par certains administrés au cours de l'enquête publique auprès de la Commissaire-enquêteur entre le 20 août et le 5 octobre 2018;

le conseil municipal, lors de sa réunion du 5 novembre 2018, a décidé à l'unanimité de ne pas faire aboutir le projet de PLU tel qu'arrêté le 26 mars 2018 et soumis à l'enquête publique et de reprendre les études à partir du PADD afin de pouvoir arrêter un nouveau projet et le soumettre à une nouvelle enquête publique dans les meilleurs délais.

- 3 Les termes du nouveau débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 18 mars 2019.
- 4 Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été effectivement mise en œuvre :

Moyens mis en œuvre pour l'information de la population :

• Information de la mise en révision du PLU :

Cependant, eu égard :

- N° 140 du mensuel communal « Le Bâthiolain » de novembre 2011 (compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 07 novembre 2011) ;
- ❖ mise en place d'affiches dans tous les panneaux d'affichage municipal dès le 07 décembre 2011 (information mise en révision et tenue d'un registre à disposition du public);
- Mise à disposition du public, au service de l'urbanisme, du registre destiné à recevoir les observations de la population dès le 08 décembre 2011 : aucune observation n'y a été consignée;
- ❖ Distribution d'un questionnaire aux habitants de la commune afin de connaître les attentes des administrés pour l'élaboration du P.A.D.D. (1er trimestre 2013).
- <u>Informations sur l'avancement du dossier</u>: des informations ont été relayées dans les numéros suivants du « Bâthiolain » : décembre 2011 / janvier 2013 / février 2013 / mai 2013 / novembre 2013 / juillet-août 2014 / mars-avril 2016.

- <u>Organisation de 4 réunions publiques</u> : elles ont toutes fait l'objet d'information sur leur tenue par voie d'affichage dans les panneaux municipaux, sur le panneau lumineux, sur le site internet de la commune et d'encarts dans la rubrique locale du journal « Le Dauphiné Libéré » :
- ❖ 17 décembre 2012 : motifs de la mise en révision du PLU Qu'est-ce qu'un PLU Introduction au PADD - Présentation du diagnostic ;
- 17 octobre 2013 : présentation du PADD ;
- 17 décembre 2014 : présentation du projet de zonage et des grandes lignes du projet de règlement;
- ❖ 15 juin 2017 : présentation du zonage définitif et de l'OAP du secteur « Au Carron » ainsi que des grandes lignes du projet de règlement.

Arrêt du 1er projet :

- 26 mars 2018 : arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal
- 20 août / 05 octobre 2018 : enquête publique.
- novembre 2018 : remise du rapport du commissaire enquêteur.

A partir du 5 novembre 2018, date à laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre le projet, les modalités de la concertation ont été poursuivies de la façon suivante :

- N° 190 du mensuel communal « Le Bâthiolain » de décembre 2018 (compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 novembre 2018);
- N° 191 du mensuel communal « Le Bâthiolain » de mars 2019 (information sur la réunion du conseil municipal du 18 mars 2019 relative au débat sur le P.A.D.D.);
- N° 192 du mensuel communal « Le Bâthiolain » de juillet 2019 (rappel de la mise en ligne sur le site internet des compte-rendu et support de la réunion publique du 18 avril 2019).

Organisation de 2 réunions publiques: elles ont toutes fait l'objet d'informations sur leur tenue, par voie d'affichage dans les panneaux municipaux, sur le panneau lumineux, sur le site internet de la commune :

- ❖ 1^{er} février 2019 : organisation de la nouvelle phase d'études ;
- ❖ 18 avril 2019 :Objet : présentation du nouveau projet de PLU.

5 - Les remarques exprimées ont été examinées et prises en compte de la manière suivante : Dossier concernant le 1^{er} projet

Au cours de cette concertation, les propriétaires de parcelles situées au lieu-dit « Champs du Cudrey » ont fait part de leur mécontentement car leurs parcelles, classées au PLU actuellement en vigueur en zone Auh seront reclassées en zone A.

M. le Maire leur a expliqué les raisons de ce choix.

Néanmoins, des études quant à la faisabilité de l'urbanisation de ce secteur ont été demandées par la commune. Le projet ne s'avère pas viable en raison des dispositifs importants à mettre en œuvre pour le traitement des eaux pluviales du bassin versant entraînant un coût d'équipement exorbitant et rendant l'opération financièrement irréaliste.

La demande des propriétaires n'a pas été prise en compte.

Depuis 2007, plusieurs courriers ont été adressés en mairie par des propriétaires souhaitant voir leurs terrains classés différemment dans le futur PLU :

- Seize propriétaires de parcelles situées en zone A, N ou AU ont émis le souhait de voir leurs terrains devenir constructibles (5 demandes ont pu être acceptées, en raison de leur contiguïté à des zones constructibles desservies par l'ensemble des réseaux) les 11 autres demandes n'ont pas été prises en compte en raison de la situation des parcelles concernées dans un espace agricole, dans une zone de risques ou dans un secteur mal desservi en accès et réseaux).
- Un propriétaire de parcelles situées en zone Nenv a émis le souhait de voir ses terrains reclassés en zone UE pour permettre l'implantation d'un espace de stockage de matériaux à recycler (demande non prise en compte car les parcelles sont situées en zone de risque d'aléa fort d'inondation au PPRI).
- Un propriétaire de parcelles situées en zone AUs a émis le souhait que ce zonage soit revu car il ne souhaite pas de construction afin de préserver l'ensoleillement (demande prise en compte ; cette zone Aus a été reclassée en zone A).
- Un propriétaire de parcelles a demandé le retrait de l'emplacement réservé inscrit sur son terrain (demande prise en compte car cet ER n'a plus lieu d'être).
- Un propriétaire de parcelles situées en zone An a émis le souhait de voir ses terrains reclassés de manière à pouvoir rénover et agrandir le hangar agricole qui s'y trouve (demande prise en compte ; le terrain est reclassé en zone A).

Après la reprise des travaux, le 05 novembre 2018, le nouveau projet de PLU a tenu compte des demandes de propriétaires suivantes :

- Les parcelles de propriétaires situées au lieu-dit « Champ du Cudrey » font l'objet d'une nouvelle OAP qui permettra d'urbaniser la zone selon un projet d'aménagement d'ensemble.
- Les parcelles des propriétaires de l'OAP 4 du premier projet sont reclassées en zone Uc.
- Les parcelles d'un propriétaire de Langon classées en zone An et N sont reclassées, en partie, en zone Ud.
- Les parcelles contigües de propriétaires de Langon classées en zone An font l'objet d'une nouvelle OAP qui permettra d'urbaniser la zone selon un projet d'aménagement d'ensemble.
- La parcelle de propriétaires située au lieu-dit « Derrière le Moulin » classée en zone N doit faire l'objet d'un complément d'étude concernant les risques naturels avant d'être éventuellement reclassée en zone U.

En revanche, il n'a pas été donné de suite favorable à deux nouvelles demandes de propriétaires, de modification de zonage déjà exprimées lors du 1^{er} projet.

6 - Monsieur le Maire expose les différentes pièces du dossier de PLU :

- le rapport de présentation (le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les justifications du projet, les incidences du plan sur l'environnement) ;
- le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.);
- le document graphique du règlement (zonage);
- le règlement;
- les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.);
- les différentes annexes.

M. le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de tirer le bilan de la concertation;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- de soumettre pour avis le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Les résultats du vote sont les suivants :

M. Pascal BOUVIER étant intéressé au dossier, il n'a participé ni au débat ni au vote.

Votes exprimés: 11 VOTE POUR: 11

Abstention: 1 - M. Alain TARTARAT

2 - Cession à ARLYSERE de parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiat du captage d'eau de Coutelle

Elu rapporteur : Béatrice BUSILLET

Il est rappelé que par délibération en date du 20 juin 2016, le conseil municipal avait accepté la vente à la communauté de communes Co.RAL de la parcelle cadastrée section C n° 323, « plaine de Blay », d'une contenance de 2260 m², située dans le périmètre de protection immédiat du forage de la Coutelle sur la commune d'ESSERTS-BLAY, au prix de 2 € le m².

Cette vente faisait suite à l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 déclarant d'utilité publique les travaux de création du forage.

La communauté d'agglomération ARLYSERE créée le 1^{er} janvier 2017 a repris ce dossier et souhaite poursuivre l'acquisition des emprises foncières du périmètre de protection immédiat du captage de la Coutelle. Après un premier bilan, la communauté d'agglomération a décidé de renouveler les propositions à l'amiable selon un nouveau prix de 3€ le m² qui sera, comme le précédent, assorti d'une indemnité de réemploi.

Par conséquent, ARLYSERE propose l'acquisition de la parcelle C 323 dans les nouvelles conditions suivantes :

	TOTAL GENERAL	8 047.00 €
	1 780.00 € x 15%	267.00€
Indemnité de réemploi	5 000.00 € x 20 %	1 000.00 €
Indemnité principale	3.00 € x 2260 m ²	6 780.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

• RAPPORTE la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2016 qui n'a produit aucun effet à ce jour ;

- DECIDE de vendre à l'amiable à la communauté d'agglomération ARLYSERE aux nouvelles conditions précédemment décrites, la parcelle de terrain communal cadastrée section C n° 323, située plaine de Blay à ESSERTS-BLAY, d'une contenance totale de 2 260 m² pour un prix total de 8 047 €;
- AUTORISE le maire ou un adjoint à signer la promesse de vente et l'acte authentique correspondants ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13 VOTE POUR : 13

3 - Aménagement accessibilité salle polyvalente - dépôt du dossier d'autorisation de réaliser les travaux

Elu rapporteur : Alain DEDUC

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à :

- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
- la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

l'Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmé) proposé par la commune pour l'aménagement de la salle polyvalente a été validé le 4 novembre 2015.

Les travaux de mise en conformité du bâtiment doivent maintenant être réalisés.

Ils consisteront au réaménagement d'une partie du niveau 0 : création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, réfection de la partie cuisine et du bar.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier d'autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP (établissement recevant du public).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE le maire à déposer au nom et pour le compte de la commune, le dossier d'autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP correspondant;
- AUTORISE le premier adjoint à signer la décision correspondante et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13
VOTE POUR : 13

4 - Acquisition parcelle D 4440 - Mme BONNIFAY Huguette

Elu rapporteur: Michel CATELLIN-TELLIER

Le conseil municipal est informé du projet d'acquisition foncière suivant :

Madame BONNIFAY est propriétaire d'une parcelle de terrain située à l'entrée du village de Langon. Cette parcelle est cadastrée à la section **D**, sous le n° 4440 et sa superficie est de 323 m². Elle est classée en zone UD au plan local d'urbanisme mais est soumise à un risque de débordement du ruisseau, aléa moyen.

L'abri bus pour les élèves de cycle primaire ainsi qu'un dégrilleur sont installés sur cette parcelle depuis de nombreuses années et la commune envisage d'y installer la future aire de collecte des déchets pour le hameau de Langon.

Au vu de la situation, Madame BONNIFAY souhaite que cette parcelle soit acquise par la commune. Le prix de 25,00 € le m² proposé par la commune a été accepté par le vendeur, soit un prix total de : 323 m² x 25,00 € = 8075 € (huit mille soixante-quinze euros).

L'acte sera rédigé en la forme d'un acte administratif par le cabinet Foncier Conseil Aménagement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition de cette parcelle par la commune,
- APPROUVE les conditions de vente fixées avec le vendeur et notamment le prix de 25 € le m²,
- PRÉCISE que l'acte administratif sera rédigé par le cabinet FCA de Chambéry.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13
VOTE POUR : 13

5 – Avenant n° 2 à la convention signée avec le Centre de gestion de la Savoie pour le traitement des dossiers de retraite CNRACL

Elu rapporteur: Jeannine CHAPUIS

Il est rappelé la délibération du 23 novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune et le centre de gestion de la Savoie permettant de lui confier en tant que de besoin le traitement des dossiers de retraite CNRACL. Cette convention était établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Par délibération du 30 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale pour une durée supplémentaire de un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la CNRACL et le CdG73.

Par courrier du 10 mai 2019, le centre de gestion de la Savoie a proposé à la commune de passer un nouvel avenant (n° 2) qui prolonge le dispositif du partenariat CNRACL/centres de gestion pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. En effet, en raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat. Celle-ci devrait néanmoins être prête pour application au 1^{er} janvier 2020.

Il est rappelé que la signature de cet avenant -tout comme la convention initiale- ne contraint nullement la commune à confier tous ses dossiers de retraite CNRACL au centre de gestion de la Savoie mais ouvre la possibilité de bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, si aucun dossier n'est adressé par la collectivité, aucune facturation n'aura lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention initiale et à l'avenant n° 1 signés entre le CDG73 et la commune, arrivés à échéance le 31 décembre 2018, pour une durée supplémentaire de un an du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;
- AUTORISE M. le Maire à le signer.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13 VOTE POUR : 13

6 - Mise à disposition des véhicules de services

Elu rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 34 de la loi n 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, par délibération, mettre un véhicule de service à disposition des agents communaux lorsque leurs fonctions le justifient.

M. le Maire propose de mettre un véhicule de service à disposition de manière permanente aux agents suivants appelés à se déplacer fréquemment dans le cadre de leurs missions et d'en autoriser le remisage à domicile, en dehors de leurs périodes de travail, compte tenu des exigences et obligations inhérentes à leurs fonctions :

- Directrice générale des services,
- Directeur des services techniques,
- Adjoint au directeur des services techniques.

L'utilisation privée du véhicule est autorisée exclusivement pour les trajets domicile-travail constituant le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule. Tout autre usage privatif du véhicule est exclu : il ne peut en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances). De même, le véhicule doit être restitué pendant les congés à la demande de l'autorité territoriale si les besoins du service le justifient ; il est également susceptible d'être utilisé pendant la journée pour les besoins du service, dès lors que l'agent titulaire n'en a pas l'utilité pour l'exercice de ses missions.

Les frais résultant de la mise à disposition d'un véhicule de service de manière permanente sont pris en charge par la commune (assurance, carburant).

Il est précisé qu'afin d'éviter tout litige avec les organismes sociaux et bien que le véhicule dans les cas d'espèce soient nécessaires à l'activité professionnelle et que le trajet domicile-travail constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, les avantages en nature sont pris en compte pour déterminer les bases d'imposition sur le revenu des agents publics concernés et pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. Cette disposition ne s'applique pas à la mise à disposition d'un véhicule de service à l'adjoint du directeur des services techniques qui réside dans la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider la mise à disposition d'un véhicule de service de manière permanente aux agents désignés ci-dessus.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics, Vu la circulaire du 1^{er} juin 2007 du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal et aux obligations déclaratives correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

 APPROUVE la mise à disposition permanente d'un véhicule de service aux agents listés précédemment, dans les conditions précisées ci-dessus,

- AUTORISE, pour les agents concernés, le remisage à domicile justifié par l'emploi qu'ils occupent et qui constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule,
- PRECISE que le maire a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 11
VOTE POUR : 11

Abstentions: 2 - MM. Alain TARTARAT et François RONQUE

7 - Convention tripartite FACIM, commune et maison du tourisme d'Albertville

Elu rapporteur: Jeannine CHAPUIS

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention annuelle tripartite établie entre la Fondation FACIM, la commune et la maison du tourisme du pays d'ALBERTVILLE dans le cadre du partenariat organisé depuis plusieurs années pour l'organisation de visites de découverte de la centrale hydroélectrique EDF de La Bâthie à destination du public. Une erreur est survenue dans l'établissement de la convention concernant le volet financier. En effet, il est indiqué que le prévisionnel financier sera de 850 € pour la saison 2019, sur la base de 85 € par visite. Or, la convention 2019 prévoit l'organisation de 12 visites guidées, soit un coût estimatif de 1 020 €. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention, identique à la première autorisée par l'assemblée le 8 avril 2019, hormis en ce qui concerne le point « conditions financières » dont l'estimation de la dépense est de 1 020 € et non pas de 850 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

 AUTORISE le maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec la Fondation FACIM et la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville pour l'année 2019 dans les conditions indiquées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés: 13 VOTE POUR: 13

8 - Inscriptions des coupes de bois ONF à l'état d'assiette pour 2020

Elu rapporteur: Christophe CORNU

Par courrier en date du 21 juin 2019, l'Office national des forêts a proposé à la commune d'inscrire des coupes de bois pour l'exercice 2020 dont le détail est fourni dans le tableau suivant.

ETAT D'ASSIETTE:

		ésumé	(ha)	doc.		Mode de commercialisation	Observations
Parcelle	Type de coupe ⁽¹⁾	Volume pré réalisable (m3)	Surface à parcourir (Année prévue Gestion	Proposition ONF (2)	Vente avec mise en concurrence (sur Vente avec mise en concurrence (unité. Contrat bois façonné Autre vente de gré à Délivrance	Justification ONF (si modification)

14	IRR	603	4.5	Non fixée	Supp.		Attente réalisation piste proje
15 IRR 514	R 514 3.8 Non fixée S	20	Non	Cupp		Attente réalisation piste proje	
		Supp.		microcentrale			
33	IRR	386	6.5	2020	2020	Х	

Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté dans le tableau ci-dessus ;
- PRECISE que le mode de commercialisation se fera par vente avec mise en concurrence sur pied;
- AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente;
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- PRECISE que M. le maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles ;
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13
VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE: 1 - M. Alain TARTARAT

9 - Motion pour le maintien des concessions des centrales hydroélectriques dans le domaine public

Elu rapporteur : Sylviane ETAIX

Depuis la perte du statut d'établissement public d'EDF intervenue en 2004, la Commission européenne fait pression sur la France pour obtenir, dans le cadre du renouvellement des concessions, l'ouverture à la concurrence de nos installations hydroélectriques.

En octobre 2015, la Commission, qui avait engagé une première procédure en 2006, a adressé à la France une mise en demeure, mettant en cause les « mesures étatiques qui, en faisant obstacle à l'entrée et à l'expansion de concurrents, ont pour effet de maintenir ou de renforcer la position dominante d'EDF ».

Une nouvelle mise en demeure a été adressée le 7 mars 2019 au motif que la législation et la pratique des autorités françaises, qui ont autorisé le renouvellement ou la prolongation de certaines concessions hydroélectriques sans recourir à des procédures d'appel d'offres, seraient contraires au droit européen. Conformément aux orientations du Chef de l'État, le Gouvernement actuel a fait lui-même de la concurrence l'une de ses priorités et ouvert une discussion pour répondre aux attentes de Bruxelles. Un large consensus se dessine pourtant, dans la population comme chez les élus locaux et nationaux, pour rejeter comme dangereuse et irrationnelle l'ouverture à la concurrence de ce secteur stratégique

⁽²⁾ Année proposée par l'ONF: SUPP pour proposition de suppression de la coupe

au plan économique, social et environnemental, qui s'adosse à un patrimoine financé de longue date par les Français et conservé en excellent état.

Les conclusions du groupe de travail relatif aux concessions hydroélectriques à l'Assemblée Nationale indiquent que l'hydroélectricité dépasse de très loin le seul cadre de la production d'énergie et recouvre de multiples enjeux qui sont les suivants :

- Un enjeu énergétique, puisque les barrages hydroélectriques sont encore la première source d'électricité renouvelable en France et produisent 12% de notre mix énergétique électrique et sont le seul outil de stockage de masse d'électricité;
- Un enjeu industriel, puisque la filière emploie 25 000 personnes et génère 1,5 milliard d'euros de recettes publiques.
- Un enjeu environnemental et de service public incontournable qui intéresse les différents usages de la ressource en eau et le rôle propre des barrages sur nos territoires, en matière d'irrigation agricole, de fourniture d'eau potable, de soutien d'étiage ou de tourisme.
- Un enjeu de sécurité, enfin, en matière notamment de gestion des crues et de fourniture de source froide des installations nucléaires.

Considérant que l'hydroélectricité représente pour notre pays un secteur stratégique tant pour la production d'électricité renouvelable que pour la gestion durable de la ressource en eau ;

Considérant que les exploitants historiques opérant actuellement en France offrent toutes les garanties en matière énergétique de gestion des risques, de soutien à l'économie et à l'emploi et de prise en compte effective de la diversité des usages de la ressource en eau ;

Considérant les risques que ferait peser l'ouverture à la concurrence en termes de souveraineté énergétique, de désorganisation du système hydroélectrique, de préservation de l'emploi et des atouts du système hydroélectrique français, y compris tarifaires ;

Considérant que les procédures de mise en demeure engagées par la Commission européenne sur les législations en matière d'énergie hydroélectrique intéressent sept autres États membres, parmi lesquels l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Pologne, le Portugal et la Suède, démontrant ainsi que tous ces États membres ont pris des mesures protectrices quant à l'exploitation de leur ressource hydroélectrique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès du Gouvernement qu'il s'oppose à la mise en concurrence de tout ou partie des concessions hydroélectriques sur le territoire national, et
- SOLLICITE auprès du Gouvernement qu'il se rapproche de ses partenaires européens afin d'exclure explicitement le secteur hydroélectrique du champ de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur et de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13
VOTE POUR : 13

10 - Motion pour le maintien du bureau de poste à La Bâthie

Elu rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec les responsables de secteur du réseau La Poste dans le courant de l'hiver concernant les services de La Poste à La Bâthie.

M. le Maire expose que par courrier du 30 avril 2019, la directrice de secteur d'Albertville a confirmé cet entretien ayant « permis d'échanger sur la commune de La Bâthie et de réaffirmer l'engagement de La Poste de renforcer l'accessibilité et la personnalisation de ses services dans la commune dans les prochaines années. Différents scenarii de présence postale ont été évoqués lors de cet entretien sur lesquels la direction de La Poste reviendra dans de prochaines rencontres avec le Maire de La Bâthie. » M. le Maire confirme qu'il a rappelé aux responsables de La Poste l'engagement sans faille de la commune qui n'a pas hésité à réaménager l'accès du bureau de poste en 2015 afin de le mettre en conformité avec la loi sur l'accessibilité aux handicapés et le moderniser, le montant des travaux s'étant élevé à 92 000 € HT.

M. le Maire a également rappelé que le bureau de poste de La Bâthie desservait toute la Basse-Tarentaise soit plus de 5 000 habitants. A ce titre, il a insisté sur l'importance du maintien des services publics de proximité dans le contexte actuel déjà très contraint et il a fait part de son opposition totale à la fermeture définitive du bureau de poste en vue de son remplacement par une agence postale, soit auprès d'un commerçant, soit auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- AFFIRME son attachement à la présence du bureau de poste à LA BATHIE, commune centrale de Basse-Tarentaise regroupant 5 000 habitants;
- S'OPPOSE à la fermeture définitive du bureau de poste de LA BATHIE.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13
VOTE POUR : 13

11 – Maison de santé de Basse-Tarentaise - Vente du terrain communal à la communauté d'agglomération ARLYSERE - Définition des modalités

<u>Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer ce point à l'ordre du jour de la séance.</u>

5 .

Il est rappelé que la commune de LA BATHIE avait engagé dès 2014 des études pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire en raison du risque de paupérisation de l'accès aux soins pour la population du territoire de Basse-Tarentaise.

Après avoir examiné l'ensemble des possibilités existant sur le territoire, le terrain communal cadastré section F n° 538 p d'une superficie de 3618 m² environ a été choisi pour l'intérêt de son emplacement central et sa proximité avec la pharmacie. De nombreuses études ont alors été menées pour finaliser ce projet complexe et le permis de construire a finalement pu être déposé dans le courant du mois de décembre 2018.

Au 1er janvier 2019, la communauté d'agglomération ARLYSERE a procédé à une refonte de ses statuts et, parmi de nombreuses nouvelles compétences, a repris celle concernant la construction de maisons de santé.

Par délibération n°14 du 28 mars 2019, le conseil communautaire d'ARLYSERE a approuvé le projet de construction d'un bâtiment incluant une Maison de santé pluridisciplinaire et 12 logements sur le terrain communal de LA BATHIE, ainsi que les demandes de subvention afférentes au projet de maison de santé.

Le démarrage du chantier est prévu dès l'automne 2019,

L'opération, d'une surface de plancher de 1440.33 m², se décompose de la façon suivante :

- 1 sous-sol destiné aux stationnements couverts ;

- RDC : la Maison de Santé pluridisciplinaire ;
- 12 logements visant à assurer la mixité sociale attendue sur cette opération :
- R+1 : 4 T3 et 2 T2
- R+2: 4 T3 et 2 T2.

Le montant de l'opération est actuellement estimé à 3 592 000 €.

Aujourd'hui, la communauté d'agglomération ARLYSERE propose d'acquérir le foncier pour permettre la réalisation du projet.

Par courrier du 8 octobre 2018, le service des évaluations domaniales avait estimé la valeur du terrain communal à 220 000.00 € (pour 3500 m²) soit un prix au m² de 63 € environ.

Compte tenu de la nécessité d'avoir une Maison de santé sur le secteur de Basse-Tarentaise, complétée d'une offre comportant 12 logements, dont 3 logements sociaux permettant d'assurer la mixité sociale attendue sur le nouveau secteur des Carrons, la commune pourrait consentir à céder la partie du terrain concernant ces ouvrages à l'euro symbolique et obtenir le paiement de la partie pouvant être valorisée par la vente des autres logements.

De ce fait, la vente du terrain communal pourrait avoir lieu pour un montant de 98 585.00 €.

Il est précisé que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Une nouvelle délibération sera soumise au conseil municipal après validation de cet accord par le service France Domaine.

Après en avoir délibéré et dans l'attente de la réponse du service France Domaine, le conseil municipal :

- ACCEPTE le principe de vente à l'agglomération ARLYSERE du terrain communal cadastré section F n° 538 p d'une superficie de 3618 m² environ pour un montant de 98 585 € selon le montage précédemment décrit .
- AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13
VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE: 1 - M. Alain TARTARAT

Le Maire

Jean-Pierre ANDRÉ

Affiché du 26 juillet au 26 août 2019 au panneau d'information extérieur de la mairie.

